

DECISION N° 2023/1

OBJET – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AMETHYSTE – SOCIETE SISTEC

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de contrat de la société SISTEC, concernant le logiciel de gestion du cimetière ;

DECIDE

Article 1

de signer le contrat proposé par la société SISTEC pour l'hébergement et la maintenance du logiciel AMETHYSTE pour la somme de 1 216.00 € HT pour l'année 2023.

Article 2

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 6156.

Article 3

Le contrat peut être renouvelé pendant 5 ans.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Frouard, le 20 février 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK